

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Bail Civil des locaux situés bâtiment Athena 386 avenue des Abrivados à Lunel – Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à la conclusion et la révision du louage de choses afin de donner en location les biens mobiliers ou immobiliers de l'établissement public, dans la limite d'un loyer annuel de 24 000 € charges comprises et pour une durée n'excédant pas douze ans et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a décidé la mise en location à l'Association Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise représentée par Madame Sylvie Thomas, Présidente en exercice, des locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble Athena, 480 avenue des Abrivados à Lunel, d'une superficie de 100.20 m², pour l'exercice de son activité,

DECIDE

Article 1 : de signer un bail civil avec la Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise représentée par Madame Sylvie Thomas, Présidente en exercice, pour la location des locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble Athena, 480 avenue des Abrivados à Lunel, d'une superficie de 100,20 m² et toutes les pièces relatives à la présente décision.

Article 2 : Le présent bail civil est consenti pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} septembre 2026 et au plus tard jusqu'au 31 août 2029. Le loyer mensuel, hors charges locatives, est fixé contractuellement pour un montant de 1 102,20 € TTC, soit un montant annuel de loyer à 13 226,40 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 03 août 2026,

DECISION n°159 -2026	
Transmis en Préfecture le	06/08/2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la CA Lunel Agglo,
Conseiller Départemental de l'Hérault
Maire de Villetelle
M. Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr